

COMMUNE DE LANDAS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 23 janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Landas, régulièrement convoqué le dix-huit janvier deux mil dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE

PRESENTS : Tous les membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Monique HUBAUT et Dorothée MOLLET qui avaient respectivement donné procuration à Christophe MONDOU, qui est arrivé à 19h45 pour le point N°3, et Véronique FERMAUT.

Le Maire propose le secrétariat de séance à Tiphanie DEPINOY qui l'accepte, proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la réunion du 04 décembre 2017 est signé sans observation.

001/18 : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA CCPC – ASSURANCES I.A.R.D

Vu la délibération n°2016/153 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 6 juin 2016 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes des assurances IARD,

Vu la délibération n°049/16 du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2016 relative à la signature du groupement de commandes des assurances IARD.

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.

Considérant que ce marché comprend (marché alloti, 5 lots) :

- Assurance de la responsabilité civile
- Assurance de la flotte automobile et risque auto-mission
- Assurance des dommages aux biens
- Assurance de la protection juridique des agents et des élus
- Assurance de la protection juridique des communes et de la CCPC

Considérant que ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles 28 et 101.3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, par les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il est proposé de signer un avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation du marché public - Souscription de contrats d'assurances - Assurances IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers. Ce marché concerne l'assurance pour la responsabilité civile, la flotte automobile, les dommages aux biens et la protection juridique.

Que l'article 4 "missions du coordonnateur" dispose que le coordonnateur, c'est-à-dire la Communauté de communes, gère la préparation et la conclusion des avenants du marché.

Considérant que cette disposition se révèle difficilement applicable dans le cadre des marchés d'assurances.

Qu'en effet, l'évolution de la masse salariale générale, du parc automobile ou encore du nombre de bâtiments implique la signature, pour chaque membre du groupement de commandes, d'un avenant spécifique. Il semble donc plus opportun que chaque commune, membre du groupement, gère directement les avenants sur ces sujets.

Qu'afin de simplifier la procédure, un avenant à la convention de groupement modifiera cette clause, les membres dudit groupement se voyant confier la préparation et la conclusion des avenants au marché.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 11 de la convention constitutive, l'avenant modificatif devra être

approuvé par l'ensemble des membres du groupement.

Où l'exposé du Président, APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE, par un vote unanime à main levée

- D'acter la modification de la convention de groupement de commandes pour le marché d'assurance IARD
- D'autoriser son Maire à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

002/18 : COTISATION AU SIDEN-SIAN POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, l'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 a entériné le transfert de compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la commune de Landas au profit du SIDEN-SIAN.

Dans ce cadre et par délibération en date du 12 décembre 2017, le Comité Syndical du SIDEN-SIAN a fixé le montant des cotisations, à 5 Euros par habitant (la population à prendre en compte étant la population totale N-1) ; soit, pour Landas, une cotisation de 12 285,00 Euros.

Il est précisé que, pour l'année 2017, la cotisation était fiscalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote unanime à main levée, accepte ces décisions et tarifs et décide que cette cotisation au service de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sera fiscalisée pour 2018 et les années suivantes.

003/18 : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée, dans le cadre de la construction de la médiathèque à Landas, du 19/10/2017 au 01/12/2017.

49 entreprises ont remis une offre pour l'un des 8 lots et la commission ad hoc, réunie le 06/12/2017, a ouvert les plis et consigné les prix dans le procès-verbal de cette réunion. Le cabinet d'architectes B PLUS B, maître d'œuvre, a ensuite analysé chacune des offres et rédigé son rapport d'analyse en proposant un classement des entreprises selon les critères de jugement retenus (à savoir : Prix : 60% et Valeur Technique : 40%). Ce rapport a été présenté lors de la réunion du 16 janvier dernier.

Ce rapport d'analyse peut se résumer comme suit :

LOT N°1 : Démolition – Gros-Œuvre – VRD - Charpente métallique.

Classement	Entreprise	MONTANT HT	Prix (60%)	Val Techn 40%	TOTAL
1	Ets MAZZOLINI	451 829,55€	58,22%	40,00%	98,22%
2	METROPOLE CONSTRUCTION	465 424,96€	56,52%	40,00%	96,52%
3	SA Jules ANQUEZ	438 405,44€	60,00%	35,50%	95,50%
4	HAINAUT CONSTRUCTION	535 000,00€	49,17%	31,50%	80,67%
5	DAVO CONSTRUCTION	559 000,32€	47,06%	25,50%	72,56%
6	EBTM	538 108,49€	48,88%	15,50%	64,38%

LOT N°2: Couverture.

Classement	Entreprise	MONTANT HT	Prix (60%)	Val Techn 40%	TOTAL
1	Ets DHAISNE HOUDART	72 473,75€	58,86%	37,00%	95,86%
2	Ets CHOQUET COUVERTURE	79 271,15€	53,82%	40,00%	93,82%
3	LUC DANIEL COUVERTURE	78 356,14€	54,44%	33,00%	87,44%
4	Ets CIBEC	73 450,22€	58,08%	26,00%	84,08%
5	SAS ATZ CHAUFFE TOIT COUVERTURE	71 100,20€	60,00%	20,00%	80,00%
6	AMANDINOISE DE COUVERTURE	93 305,38€	45,72%	30,00%	75,72%

LOT N°3: Menuiseries extérieures – Vêtures.

Classement	Entreprise	MONTANT HT	Prix (60%)	Val Techn 40%	TOTAL
1	Ets CONSTRU	158 478,50€	60,00%	21,00%	81,00%
2	LOISON BENOIT	180 650,00€	52,64%	20,00%	72,64%
3	LES MENUISERIES VAL SAMBRE	252 194,80€	37,70%	22,00%	59,70%
4	BOIRAMA	245 022,00€	38,81%	18,00%	56,81%

LOT N°4: Plâtrerie – Plafonds – Menuiseries intérieures.

Classement	Entreprise	MONTANT HT	Prix (60%)	Val Techn 40%	TOTAL
1	Ets VICTOIRE	113 280,08€	59,23%	35,50%	94,73%
2	SARL MV2D	111 832,74€	60,00%	31,00%	91,00%
3	Ets SAVI	124 517,30€	53,89%	27,00%	80,89%
4	Ets SDI	122 457,77€	54,79%	24,00%	78,79%
5	Ets GM MOREL	122 823,66€	54,63%	22,00%	76,63%
6	SAS JEAN BERNARD	135 776,54€	49,42%	26,00%	75,42%
7	Ets ICP	147 729,37€	45,42%	26,50%	71,92%
8	Ets IMY BATIMENT	134 777,28€	49,79%	0,00%	49,79%

LOT N°5: Peinture – Sols Collés - Carrelage.

Classement	Entreprise	MONTANT HT	Prix (60%)	Val Techn 40%	TOTAL
1	DECOR PEINTURE	58 110,76€	55,22%	37,50%	92,72%
2	CERGNUL CONSTRUCTION	53 479,00€	60,00%	27,00%	87,00%
3	GILMANT CONSTRUCTION	64 513,35€	49,74%	26,50%	76,24%
4	Ets DIVIVIER	74 851,63€	42,87%	23,50%	66,37%
	Ets SODIPROF	PAS DE MONTANT SUR L'ACTE ENGAGEMENT : NON CLASSEE			

LOT N°6: Chauffage – Ventilation - Plomberie.

Classement	Entreprise	MONTANT HT	Prix (60%)	Val Techn 40%	TOTAL
1	MRB CALORESCO	114 615,00€	57,34%	38,50%	95,84%
2	AM CHAUFFAGE	109 532,73€	60,00%	32,50%	92,50%
3	SA MISSENAUD QUINT B	119 000,00€	55,23%	35,50%	90,73%
4	KOCH ALFAKHIMA	156 912,59€	41,88%	40,00%	81,88%
5	LECLERC ET CHERY	131 243,71€	50,07%	25,00%	75,07%
6	Ets SERVAIS	152 460,00€	43,11%	30,50%	73,61%
7	Ets BENEDET	130 359,00€	50,41%	21,50%	71,91%

LOT N°7: Electricité.

Classement	Entreprise	MONTANT HT	Prix (60%)	Val Techn 40%	TOTAL
1	HAINAUT ELECTRICITE	60 982,65€	60,00%	37,00%	97,00%
2	BL ENERGIE NORD	62 000,00€	59,02%	37,00%	96,02%
3	Ets EGI	63 063,68€	58,02%	37,00%	95,02%
4	Ets DEVRED	63 377,65€	57,73%	29,50%	87,23%
5	Ets SANTERNE	72 900,00€	50,19%	37,00%	87,19%
6	Ets DELPORTE	98 927,93€	36,99%	28,50%	65,49%

LOT N°8: Espaces verts – Aménagements extérieurs.

Classement	Entreprise	MONTANT HT	Prix (60%)	Val Techn 40%	TOTAL
1	LUDEO PAYSAGE	11 421,96€	48,60%	40,00%	88,60%
2	JARDIN 2000	9 251,17€	60,00%	25,00%	85,00%
3	NORENVERT	13 950,96€	39,79%	31,50%	71,29%
4	SAS SOREVE	15 130,60€	36,69%	32,50%	69,19%
5	INOVERT	14 719,10€	37,71%	28,50%	66,21%
6	ID VERDE	15 803,93€	35,12%	29,00%	64,12%
7	EURO VERT	17 374,57€	31,95%	19,50%	51,45%

La commission, lors de sa réunion du 16 janvier 2018, précise que les prestations de chacun des lots peuvent être assorties des prestations supplémentaires qui étaient mentionnées dans le cadre de la consultation et propose donc de retenir les entreprises suivantes :

LOT N°1 : Démolition – Gros-Œuvre – VRD - Charpente métallique :

Ets MAZZOLINI. Montant de base : 451 829,55€HT - prestations complémentaires : 1 719,06€HT.

LOT N°2: Couverture :

Ets DHAINSE – HOUDART : Montant de base : 72 473,75€HT.

LOT N°3: Menuiseries extérieures – Vêtures.

Ets CONSTRU. Montant de base : 158 478,50€HT.

LOT N°4: Plâtrerie – Plafonds – Menuiseries intérieures.

Ets VICTOIRE. Montant de base : 113 280,08€HT prestations complémentaires : 1 122,12€HT

LOT N°5: Peinture – Sols Collés - Carrelage.

Ets DECOR PEINTURE. Montant de base : 58 110,76€HT.

LOT N°6: Chauffage – Ventilation - Plomberie.

Ets MRB CALORESCO. Montant de base : 114 615,00€HT prestations complémentaires : - 5 050,00€HT

LOT N°7: Electricité.

Ets HAINAUT ELECTRICITE. Montant de base : 60 982,65€HT prestations complémentaires : 2 048,79€HT

LOT N°8: Espaces verts – Aménagements extérieurs.

Ets LUDEO PAYSAGE. Montant de base : 11 421,96€HT prestations complémentaires : 3 900,42€HT

Après avoir pris connaissance de ce rapport d'analyse, invité à se prononcer, le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée décide de valider la proposition de la commission et donc de retenir les entreprises telles que reprises ci-dessus

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00
